

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VAN VAN GO

## 1. Champ d'application, contenu du contrat, droit applicable

**1.1** Seules les présentes Conditions Générales de location que la garantie mobilité du châssis-cabine fournie par le constructeur.

**VANVANGO INVERSIONES SL**, de ses associés et licenciés (ci-après le « Loueur ») sont valables. Les conditions du Locataire divergentes ou contraires aux Conditions Commerciales du Loueur ne seront pas acceptées. Ces conditions s'appliquent également lorsque le Loueur loue le camping-car au Locataire sans réserve, même s'il a connaissance de conditions divergentes du Locataire.

**1.2** L'objet du contrat conclu avec le Locataire est exclusivement la mise à disposition du camping-car en régime de location. Le Locataire ne devra aucune prestation de voyage ni, en particulier, la totalité de celles-ci.

**1.3** En cas de réservation, un contrat de location régi exclusivement par le droit espagnol sera formalisé entre le Locataire et le(s) Loueur(s). Le Locataire organisera son voyage de manière indépendante et utilisera le véhicule sous sa propre responsabilité. Le contrat de location est limité à la durée convenue. Toute prorogation tacite du contrat de location pour une durée indéterminée du fait de l'utilisation continue est expressément exclue.

**1.4** Tous les accords entre le Loueur et le Locataire devront être conclus par écrit.

**1.5** La réalisation de la réservation implique l'acceptation des présentes conditions de location par les deux parties.

## 2. Âge minimum, conducteurs autorisés

**2.1** Le Locataire ainsi que chaque conducteur doivent être âgés d'au moins **25 ans** et être titulaires d'un permis de conduire de catégorie **B** depuis plus de **deux ans**, ou du permis national correspondant. Les conducteurs non résidents de l'Union européenne devront être titulaires d'un permis de conduire international.

**2.2** Il est expressément précisé que certains véhicules du Loueur ont un poids total supérieur à **3,5 tonnes** et qu'un permis de conduire spécifique est requis pour leur conduite. Pour plus de sécurité, les titulaires d'un permis de catégorie B devront consulter le Loueur concernant la masse maximale autorisée du véhicule loué. Les sanctions pour surcharge seront à la charge du Locataire.

**2.3** Si, au moment de la remise du camping-car, le permis de conduire requis n'est pas présenté, il sera considéré que le véhicule n'a pas été pris en charge et les conditions d'annulation correspondantes s'appliqueront (voir article 4.2).

**2.4** Seuls le Locataire et les conducteurs additionnels dûment enregistrés auprès du centre de location sont autorisés à conduire le véhicule.

## 3. Prix de location et calcul, durée de location

**3.1** Les prix de location sont établis conformément à la liste tarifaire du Loueur en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Le Loueur fixe les prix et les durées minimales de location en fonction de la saison. Le prix total de la location correspond au tarif journalier auquel s'ajoutent les accessoires et services contractés.

**3.2** La durée minimale de location est de **trois jours**, sauf en

période de fêtes ou pour des lieux spécifiques.

**3.3** Les prix de location incluent : la TVA, le kilométrage illimité sauf pour les locations en basse et moyenne saison, l'assurance tous risques conformément aux garanties prévues (voir article **11**), ainsi

**3.4** La période de location commence au moment de la prise en charge du camping-car par le Locataire au centre de location et se termine lorsque le véhicule est repris par le personnel du centre.

**3.5** En cas de restitution du véhicule après l'heure convenue par écrit, le Loueur facturera **40,00 €** pour le dépassement de l'heure prévue, ainsi qu'un supplément de **30 € par heure** de retard (le montant maximal facturable par jour de retard correspondra toutefois au prix d'une journée complète de location). Le Locataire supportera tous les frais résultant de réclamations formulées par un autre locataire ou un tiers à l'encontre du Loueur en raison d'un retard imputable au Locataire.

**3.6** En cas de restitution anticipée du véhicule, le prix total de la location convenu contractuellement restera intégralement dû.

**3.7** Le camping-car est livré avec le réservoir de carburant plein et devra être restitué dans le même état. À défaut, le Loueur facturera **2,20 € TTC par litre** de gazole manquant, avec un minimum de **20 €**. Les frais de carburant, de gaz et d'exploitation pendant la durée de la location sont à la charge du Locataire.

**3.8** La restitution du véhicule dans un centre différent de celui de prise en charge nécessite un accord préalable du Loueur et le paiement du supplément correspondant.

## 4. Réservation

**4.1** Les réservations ne sont contraignantes qu'après confirmation par le Loueur, conformément à l'article **4.2**, et exclusivement pour des groupes de véhicules, jamais pour un modèle spécifique. Ceci s'applique également lorsqu'un modèle précis est mentionné à titre d'exemple dans la description d'un groupe.

**4.2** La réservation ne sera effective et contraignante qu'après versement par le Locataire d'un acompte d'au moins **30 %** du montant total de la location. L'annulation d'une réservation confirmée par le Locataire entraînera les frais suivants :

- Jusqu'à **50 jours** avant le début de la location : **15 %** du montant de la réservation.
- Entre **49 et 15 jours** avant le début de la location : **50 %** du montant de la réservation.
- Moins de **15 jours** avant le début de la location : **100 %** du montant de la réservation.
- Le jour du départ ou en cas de non-présentation : **100 %** du prix de la location.

Une assurance annulation de voyage est proposée aux clients.

## 5. Conditions de paiement, dépôt de garantie

**5.1** Le montant total de la location correspondant aux dates réservées devra être versé sur le compte indiqué par le Loueur au plus tard **10 jours** avant le début de la location.

**5.2** Au plus tard lors de la prise en charge du véhicule, le Locataire devra verser un dépôt de garantie de **750 €** par carte bancaire, destiné à garantir le respect des obligations contractuelles.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VAN VAN GO

**5.3** En cas de réservation effectuée moins de **10 jours** avant la date de début de la location, le dépôt de garantie et le prix total de la location devront être réglés immédiatement.

**5.4** Le dépôt de garantie sera restitué après inspection du véhicule par un représentant du centre de location. En cas de dommages résultant d'une utilisation inappropriée, le représentant déterminera le montant à la charge du client, lequel sera déduit du dépôt de garantie. Le Locataire s'engage à régler toute différence si le coût des réparations dépasse le montant du dépôt. Si l'évaluation des dommages ne peut être effectuée immédiatement, le Loueur disposera d'un délai de **30 jours** pour effectuer le règlement et restituer, le cas échéant, le dépôt ou réclamer le solde dû. En cas d'accident, la franchise d'assurance sera également déduite du dépôt. Toute compensation de prix de location due au Locataire sera remboursée conjointement avec le dépôt de garantie. Le bailleur déterminera la méthode de réparation la plus appropriée et économiquement proportionnée, sans nécessité d'acceptation expresse du locataire, à condition que le montant soit conforme au dommage causé.

**5.5** Le Locataire s'engage expressément à payer au Loueur :

1. À la restitution du véhicule, les frais kilométriques applicables en basse ou moyenne saison et/ou tout supplément résultant de l'application des présentes Conditions Générales.
2. Les frais supplémentaires en cas de restitution du véhicule dans un lieu ou une ville non autorisés par le Loueur.
3. Toutes les amendes, frais judiciaires et extrajudiciaires résultant d'infractions au code de la route ou d'autres infractions liées à l'utilisation du véhicule pendant la période de location, sauf si elles sont imputables au Loueur.
4. Tous les frais engagés en cas de saisie ou d'immobilisation du véhicule imputable au Locataire, y compris le manque à gagner pour la société de location pendant la période d'immobilisation.
5. Les frais engagés par le Loueur, y compris les honoraires d'avocat, pour le recouvrement des sommes dues par le Locataire.
6. Le véhicule est couvert par une assurance tous risques avec franchise (à l'exclusion des effets personnels).
7. En cas d'accident ou de vol (total ou partiel), le Locataire supportera une franchise de **750 €** par sinistre.

Ces frais sont énumérés à titre indicatif et non limitatif et incluent l'ensemble des coûts supportés par le Loueur relevant de la responsabilité du Locataire. Cette obligation de paiement subsiste jusqu'à la restitution complète du dépôt de garantie.

**8.** Les dommages causés par une mauvaise utilisation des équipements loués (sièges enfants, literie, chaînes textiles, etc.) seront facturés à leur valeur de remplacement sur le marché.

**5.6** Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard conformément à la réglementation en vigueur.

### 6. Remise et restitution du véhicule

**6.1** Avant le début du voyage, le Locataire est tenu de suivre les instructions fournies par le personnel technique du Loueur lors de la remise du véhicule (Check-Out), au cours de laquelle l'état du

véhicule sera décrit et devra être signé par les deux parties. Le Loueur pourra refuser la remise du véhicule tant que l'état des lieux n'aura pas été effectué.

**6.2** Lors de la restitution du véhicule, le Locataire est tenu de procéder à un état des lieux final conjointement avec le personnel du centre de location. **LE LOUEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 48 HEURES POUR DÉTECTER DES DOMMAGES NON VISIBLES LORS DE LA RESTITUTION** (avant le remboursement de la franchise) et devra en informer le Locataire dans ce délai. Tout dommage non constaté lors de la restitution mais détecté ultérieurement et/ou lors de l'inspection en atelier sera à la charge du Locataire. L'absence de signature du document de restitution (Check-In) ne libère pas le Locataire de sa responsabilité.

**6.3** En règle générale, les remises et restitutions de véhicules s'effectuent du lundi au vendredi, de **10h00 à 12h00** et de **18h00 à 19h00**, sauf accord contraire avec le centre de location. Les horaires indiqués dans le contrat de location sont considérés comme convenus. Les remises et restitutions les samedis, dimanches et jours fériés ne sont possibles que sur accord préalable et moyennant un supplément selon le tarif en vigueur.

**6.4** Tout retard non autorisé dans la restitution du véhicule sera pénalisé par un tarif journalier équivalent à **trois fois** le montant prévu au contrat. Tout cas de force majeure dûment justifié empêchant la restitution à la date convenue devra être immédiatement communiqué au Loueur pour acceptation, faute de quoi il sera considéré comme un retard non autorisé.

**6.5** Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location, il devra en faire la demande au Loueur au moins **trois jours** avant la date de fin du contrat. La confirmation de la prolongation sera soumise à la disponibilité du véhicule, sans engagement préalable du Loueur.

**6.6** Toute modification des dates de location devra être préalablement autorisée par le Loueur. À défaut, le Loueur sera en droit de reprendre possession du véhicule ou d'en réclamer la restitution par voie judiciaire. Le Loueur se réserve le droit de récupérer le véhicule à tout moment pendant la durée du contrat si son utilisation contrevient aux dispositions contractuelles.

**6.7** Dans le cas où, à l'issue de la location, le Locataire ne serait pas présent lors de l'état des lieux pour des raisons qui lui sont imputables (dépôt des clés, indisponibilité, etc.) et que des dommages seraient constatés, le Locataire accepte l'évaluation des dommages effectuée par le personnel du Loueur.

**6.8** Le véhicule devra être restitué propre à l'intérieur, avec les réservoirs d'eaux usées et de toilettes vidangés et nettoyés. À défaut, un forfait de nettoyage de **120 €** sera appliqué.

**6.9** Le remplissage du réservoir d'eau propre avec du carburant ou toute autre substance, ou du réservoir de carburant avec de l'eau ou toute autre substance, entraînera une pénalité de **800 €**.

### 7. Utilisations interdites, obligations d'entretien et de protection

**7.1** Le Locataire reconnaît recevoir le véhicule en parfait état de fonctionnement mécanique, avec la documentation, les outils, les pneus et les accessoires requis, et s'engage à le maintenir en bon état. Le Locataire s'engage également à respecter à tout moment la réglementation routière et s'interdit expressément de :

1. Laisser conduire le véhicule par toute personne autre que lui-même ou les conducteurs expressément autorisés.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VAN VAN GO

2. Transporter un nombre de passagers supérieur à celui autorisé par les documents du véhicule.
3. Sous-louer le véhicule, transporter des personnes à des fins commerciales ou utiliser le véhicule à des fins non prévues au contrat.
4. Transporter des marchandises, drogues, produits toxiques ou inflammables.
5. Céder le véhicule à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, ou aider des personnes à commettre des infractions pénales.
6. Commettre des actes criminels, même s'ils ne sont sanctionnés que par la législation du lieu où ils sont commis.
7. Conduire sous l'emprise de l'alcool, de drogues, de fatigue ou de maladie altérant les capacités physiques.
8. Circuler hors route ou sur des terrains inadaptés, participer à des compétitions sportives, épreuves d'endurance, courses ou activités similaires.
9. Utiliser le véhicule pour pousser ou tracter d'autres véhicules ou remorques.
10. Manipuler ou falsifier le compteur kilométrique et signaler immédiatement tout dysfonctionnement.
11. Circuler uniquement dans les pays suivants :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Chypre, Croatie, Danemark, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Pays-Bas, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse, Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Moldavie, Serbie, Tunisie et Ukraine.  
Tout voyage au Maroc nécessite l'autorisation expresse du Loueur.

12. Se rendre dans tout pays en état de guerre ou de conflit armé est formellement interdit.
13. Veiller à ce que le véhicule soit correctement stationné et sécurisé lorsqu'il n'est pas utilisé et le protéger contre le gel, la grêle ou tout autre phénomène météorologique susceptible de causer des dommages importants.
14. Il est formellement interdit au Locataire de modifier les caractéristiques techniques du véhicule, les clés, serrures, équipements, outils ou accessoires, ou d'effectuer toute modification intérieure ou extérieure sans autorisation écrite du Loueur. Tout manquement entraînera la prise en charge intégrale des frais de remise en état ainsi que le paiement d'une indemnité pour immobilisation du véhicule jusqu'à sa réparation complète.

**7.2** Le véhicule doit être entretenu, utilisé et sécurisé de manière appropriée. Les normes techniques et les règles d'utilisation doivent être respectées. Le Locataire doit surveiller l'état du véhicule, notamment les niveaux d'eau et d'huile ainsi que la pression des pneus, et s'assurer régulièrement que le camping-car est en état de circuler en toute sécurité.

**7.3** Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des véhicules. Toute infraction sera sanctionnée par une pénalité minimale de **150 €**. Les animaux de compagnie ne sont autorisés qu'avec l'accord exprès du Loueur et moyennant le versement d'un dépôt

supplémentaire de **150 €**. Le véhicule devra être restitué propre et sans odeur. Le Locataire est responsable du transport sécurisé des animaux et du respect de la réglementation applicable. Les frais de nettoyage, de désodorisation et la perte de revenus locatifs liée à l'immobilisation du véhicule seront à la charge du Locataire.

**7.4** En cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions des articles **7.1, 7.2 ou 7.3**, le Loueur pourra résilier immédiatement le contrat de location.

### 8. Conduite à tenir en cas d'accident

**8.1** En cas d'accident, de vol, d'incendie ou de dommages causés par des animaux sauvages, le Locataire devra en informer immédiatement la police et le Loueur en contactant le centre de location, au plus tard le jour ouvrable suivant. Toute réclamation contraire sera rejetée.

**8.2** Aucune responsabilité ne devra être reconnue ni présumée, sauf dans le cadre d'un « constat amiable ». Le Locataire devra recueillir toutes les informations relatives à la partie adverse et aux témoins et les transmettre au Loueur avec les détails de l'accident. Le constat d'accident devra être dûment rempli, signé et remis au plus tard lors de la restitution du véhicule.

**8.3** En cas de vol ou de tentative de vol du véhicule, le Locataire devra en informer immédiatement les autorités compétentes et remettre au Loueur une copie de la plainte ainsi que les clés du véhicule dans un délai de **24 heures**. Le non-respect de cette obligation entraînera la perte de la couverture d'assurance.

**8.4** Même en l'absence de tiers impliqué, quelle que soit la gravité de l'accident, le Locataire devra fournir au Loueur un rapport écrit détaillé accompagné d'un croquis. À défaut, pour quelque raison que ce soit, le Locataire supportera l'intégralité des frais si l'assureur refuse sa garantie.

**8.5** Le véhicule ne devra pas être abandonné sans avoir pris les mesures nécessaires à sa protection. L'assistance routière devra être contactée si nécessaire.

**8.6** Le non-respect de ces obligations autorise le Loueur à réclamer des dommages et intérêts, y compris la perte de revenus locatifs pendant la période d'immobilisation du véhicule.

### 9. Défauts du camping-car

**9.1** Toute demande d'indemnisation pour des dommages résultant de défauts non imputables au Loueur est exclue.

**9.2** Lors de la restitution du véhicule, le Locataire devra informer le Loueur par écrit de tout défaut constaté après le début de la location. Toute réclamation ultérieure sera exclue, sauf en cas de dommage non apparent.

### 10. Réparations, véhicule de remplacement

**10.1** L'usure mécanique normale est à la charge du Loueur. Les opérations d'entretien devront être effectuées auprès des services officiels de la marque du châssis-moteur lorsque cela est nécessaire.

**10.2** Le véhicule devra être immobilisé dès l'apparition d'un voyant d'alerte et le Locataire devra contacter immédiatement le Loueur ou le service d'assistance routière désigné. Seuls les services officiels autorisés pourront intervenir, sauf autorisation expresse contraire.

**10.3** Le Locataire pourra autoriser des réparations nécessaires pour des raisons de sécurité dans la limite de **150 €**, sous réserve

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VAN VAN GO

de l'accord préalable du Loueur. Le remboursement sera effectué sur présentation des factures originales et des pièces remplacées, à l'exclusion des dommages aux pneumatiques.

**10.4** Si une réparation est nécessaire en raison d'un dommage imputable au Loueur et n'est pas effectuée, le Locataire devra en informer immédiatement le Loueur et lui laisser un délai raisonnable pour y remédier.

**10.5** Tout dysfonctionnement des équipements de la cellule devra être signalé immédiatement au Loueur.

**10.6** Si, sans faute du Locataire, le camping-car subit des dommages importants ou devient inutilisable pendant une période prolongée, le Loueur pourra mettre à disposition un véhicule de remplacement de capacité égale ou supérieure, sans possibilité de résiliation du contrat.

**10.7** Si les dommages sont imputables au Locataire, le Loueur pourra refuser la mise à disposition d'un véhicule de remplacement. La résiliation du contrat est exclue.

**10.8** En cas de panne, le Locataire devra coopérer au diagnostic et à la réparation. Les réparations d'une durée inférieure à **48 heures** nécessitent une attente. En cas de délais plus longs, l'assistance voyage pourra être activée, incluant, avec autorisation préalable, le transport de retour ou l'hébergement hôtelier. Le Loueur ne pourra être tenu responsable des retards dus à un cas de force majeure ou à une utilisation inappropriée du véhicule.

### 11. Responsabilité du Locataire, assurance tous risques

**11.1** Dans le cadre de l'assurance tous risques, en cas de sinistre total, le Locataire supportera une franchise de **750 €**.

**11.2** Le Locataire ne sera pas exonéré de sa responsabilité civile, administrative ou pénale résultant d'accidents ou d'actes intentionnels non couverts par l'assurance.

**11.3** L'exonération de responsabilité prévue à l'article **11.1** ne s'applique pas en cas de manquement aux obligations prévues à l'article **8**.

**11.4** Aucune exonération de responsabilité ne s'appliquera en cas de dommage intentionnel ou résultant d'une négligence grave.

**11.5** Le Locataire sera responsable, notamment dans les cas suivants :

1. Infraction au code de la route.
2. Conduite dangereuse sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
3. Délit de fuite.
4. Défaut de déclaration aux autorités compétentes.
5. Non-respect des obligations en cas d'accident.
6. Utilisation interdite au sens de l'article **7.1**.
7. Manquement aux obligations prévues à l'article **7.2**.
8. Dommages causés par des conducteurs non autorisés.
9. Non-respect des dimensions du véhicule.

**10.** Chargement non conforme.

**11.6** Le Locataire sera responsable de l'ensemble des frais, amendes et sanctions résultant de l'utilisation du véhicule, sauf s'ils sont imputables au Loueur.

**11.7** En cas de pluralité de Locataires, ceux-ci seront tenus solidairement responsables.

### 12. Responsabilité du Loueur, délai de prescription

**12.1** Le Loueur remet le véhicule en parfait état et ne saurait être tenu responsable des pannes mécaniques résultant de l'usure normale ni des dommages indirects.

**12.2** En cas d'impossibilité de livraison du véhicule pour cause de force majeure, le Locataire aura uniquement droit au remboursement du montant de la réservation. Un véhicule similaire sera proposé dans la mesure du possible.

**12.3** Le Loueur n'assume aucune responsabilité concernant le véhicule personnel du Locataire stationné gratuitement sur les installations.

**12.4** Le Loueur sera pleinement responsable en cas de dol ou de faute lourde. En cas de faute légère, sa responsabilité sera limitée aux dommages contractuels prévisibles.

### 13. Juridiction compétente

Tout litige relatif au présent contrat de location sera soumis à la juridiction du centre de location.

LE LOUEUR

LE LOCATAIRE